

**ANSD**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

-----  
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPERATION

-----  
AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE  
ET DE LA DEMOGRAPHIE

# SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DU SENEGAL 2019

**Janvier 2022**

**Directeur Général, Directeur de publication** **Allé Nar DIOP**

Directeur Général Adjoint	Abdou DIOUF
Directeur des Statistiques Economiques et de la Comptabilité Nationale	Mamadou Ngalgou KANE
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales	Samba NDIAYE
Directeur du Management de l'Information Statistique	Oumar FALL
Directeur de l'Administration Générale et des Ressources Humaines (p.i.)	Hawa SAMBA
Directeur de l'Ecole nationale de la Statistique et de l'Analyse économique (ENSAE, Pierre NDIAYE)	Idrissa DIAGNE
Agent Comptable (AC)	Papa Amadou Moustapha NIANG
Chef de la Cellule de Programmation, d'Harmonisation, de Coordination Statistique et de Coopération Internationale (p.i.)	Meissa NDOUR

**COMITE DE LECTURE ET DE CORRECTION**

Assane THIOUNE, Jean Rodrigue MALOU, El Hadji Malick GUEYE, Mamadou Ngalgou KANE, Macoumba DIOUF, Jean Pierre Diamane BAHOM, Samba NDIAYE, Insa SADIO, Mamadou AMOUZOU, Momath CISSE, Mamadou BAH, Alain François DIATTA, Ndeye Binta DIEME COLY, Awa CISSOKHO, Bintou DIACK, Nalar K. Serge MANEL, Ramlatou DIALLO, Djiby DIOP, Omar SENE, Mamadou BALDE, Jean Paul DIAGNE, Woudou DEME KEITA, Oumy DIOP, Mamadou DAFFE.

**COMITE DE REDACTION**

0. PRESENTATION DU PAYS	Djiby DIOP
1. ETAT ET STRUCTURE DE LA POPULATION	Maguette SARR/Khady BA
2. EDUCATION	Alioune TAMBOURA / Fatimatou SY
3. EMPLOI	Tidiane CAMARA /Serge MANEL
4. SANTE	Amy Collé CISSE
5. JUSTICE	Maguette SARR
6. ASSISTANCE SOCIALE	Fatimatou SY /Alioune TAMBOURA
7. EAU ET ASSAINISSEMENT	Ndeye Binta DIEME
8. AGRICULTURE	Kandé CISSE
9. ENVIRONNEMENT	Mouhamadou Bassirou DIOUF
10. ELEVAGE	Bintou Diack LY/ Penda AMAR
11. PECHE ET AQUACULTURE	Khadim SOURANG
12. TRANSPORT	Jean Paul DIAGNE
13. BTP	Madiaw DIBO
14. PRODUCTION INDUSTRIELLE	Mamadou THIOUB/Ramlatou DIALLO
15. INSTITUTIONS FINANCIERES	Abdou Aziz DIOUF
16. COMMERCE EXTERIEUR	El Hadj Omar Senghor/ Sophie DIOP
17. COMPTES ECONOMIQUES	Adama SECK
18. PRIX A LA CONSOMMATION	El Hadji Malick CISSE / Baba NDIAYE
19. INDICE DU COUT A LA CONSTRUCTION	Mor LÔ/ Ndeye Mareme dit Maguette DIOP
20. PRIX DES SERVICES	Muhamed NDIAYE / Mamadou THIOUB
21. FINANCES PUBLIQUES	Hamady DIALLO/ Abdoul Aziz DIAW
22. MINES, CARRIERES ET ENERGIE	Woudou DEME KEITA

**AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE**

Rocade Fann Bel-air Cerf-volant - Dakar. B.P. 116 Dakar R.P. - Sénégal

Téléphone (221) 33 869 21 39 / 33 869 21 60 - Fax (221) 33 824 36 15

Site web : [www.ansd.sn](http://www.ansd.sn) ; Email: [statsenegal@ansd.sn](mailto:statsenegal@ansd.sn)

**Distribution : Division de la Documentation, de la Diffusion et des Relations avec les Usagers**

**ISSN 0850-1491**

## Introduction

Dans un contexte de mise en œuvre de l'agenda 2030 dont le paradigme est de ne laisser personne en rade, les politiques de protection sociale occupent à ce jour une place de choix dans la politique cadre de référence du Sénégal ; le Plan Sénégal Emergent. Elles doivent cette place outre à la prévention des risques et la protection des personnes et des biens, à leur rôle dans le rétablissement d'une meilleure justice sociale par le biais de la réduction des inégalités et la promotion d'un développement inclusif et endogène à travers les mesures d'assistanat en termes de revenus, de sécurité sociale et de facilitation d'accès aux secteurs sociaux de base. Ainsi, elles peuvent contribuer fortement à la réduction de la pauvreté.

Le régime sénégalais de protection sociale est bâti autour de deux axes : *l'assistance sociale et la sécurité sociale*. L'assistance sociale est principalement prise en compte dans les programmes entrepris par l'Etat en matière de revenus et de politiques discriminatoires au bénéfice des personnes en situation de vulnérabilité. Dans le cadre de ces programmes, l'approche des filets sociaux a été adoptée d'une part, avec l'établissement d'un registre national unique (RNU) des ménages vulnérables pour identifier les bénéficiaires des programmes d'assistanat à l'instar du Programme national des Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF). Et d'autre part, les programmes ont eu une portée universelle à l'image de la Couverture Maladie Universelle (CMU). En outre, des cartes d'égalité des chances ont été délivrées pour les personnes en situation d'handicap. Quant à la protection sociale, elle est fournie par la Direction de l'Action Sociale sur la base de consultations sociales, la Caisse de Sécurité Sociale (CSS) aux salariés et partant par la Brigade nationale des Sapeurs-Pompiers (BNSP) dans sa mission de secours et d'assistance aux victimes.

Le présent chapitre comporte outre une brève présentation du système de protection sociale trois parties. Les deux premières concernent respectivement les activités de CSS et celles de la BNSP et la dernière porte sur l'analyse des programmes d'assistance sociale.

## **VI.1. PRESENTATION DU SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE**

Le régime sénégalais de protection sociale repose sur deux axes : l'assistance sociale et la prévoyance ou sécurité sociale.

L'assistance sociale est fondée sur un système non contributif qui est principalement assuré par l'État qui l'organise, le finance et le met en œuvre. Elle est menée au profit des groupes vulnérables. La politique d'assistance sociale vise à améliorer le développement social du pays à travers des transferts sociaux octroyés directement aux ménages ou aux individus vulnérables. Ces transferts peuvent aussi être implicites c'est-à-dire sous forme de subventions et/ou de prises en charge gratuite des services sociaux de base. Ils sont soit sans contrepartie soit contre des conditions concernant l'utilisation des services de base dans une optique de renforcement du capital humain. L'objectif à travers les transferts sociaux est de réduire les inégalités et la vulnérabilité par l'augmentation de l'accès aux services sociaux de base. Une bonne politique d'assistance sociale demeure donc importante pour atteindre une croissance inclusive et une réduction durable de la pauvreté. C'est dans ce cadre que le Sénégal a, à travers la Stratégie nationale de Protection sociale, décliné des objectifs d'assistance sociale qui sont entre autres:

- d'atteindre à l'horizon 2035 un taux de vulnérabilité suffisamment faible pour être compatible avec une croissance maîtrisée, signe d'un développement durable ;
- d'améliorer la capacité de réponse aux chocs et risques pour les groupes vulnérables ;
- d'assurer l'équité dans la prise en charge des besoins de protection des groupes vulnérables ;
- de garantir l'accès aux services sociaux de base des groupes vulnérables ;
- de renforcer les mécanismes de transferts directs des ressources en faveur des groupes vulnérables.

Ces dernières années, des mesures ont été prises par les pouvoirs publics afin de permettre à certains groupes dits vulnérables de bénéficier de soins de santé par le

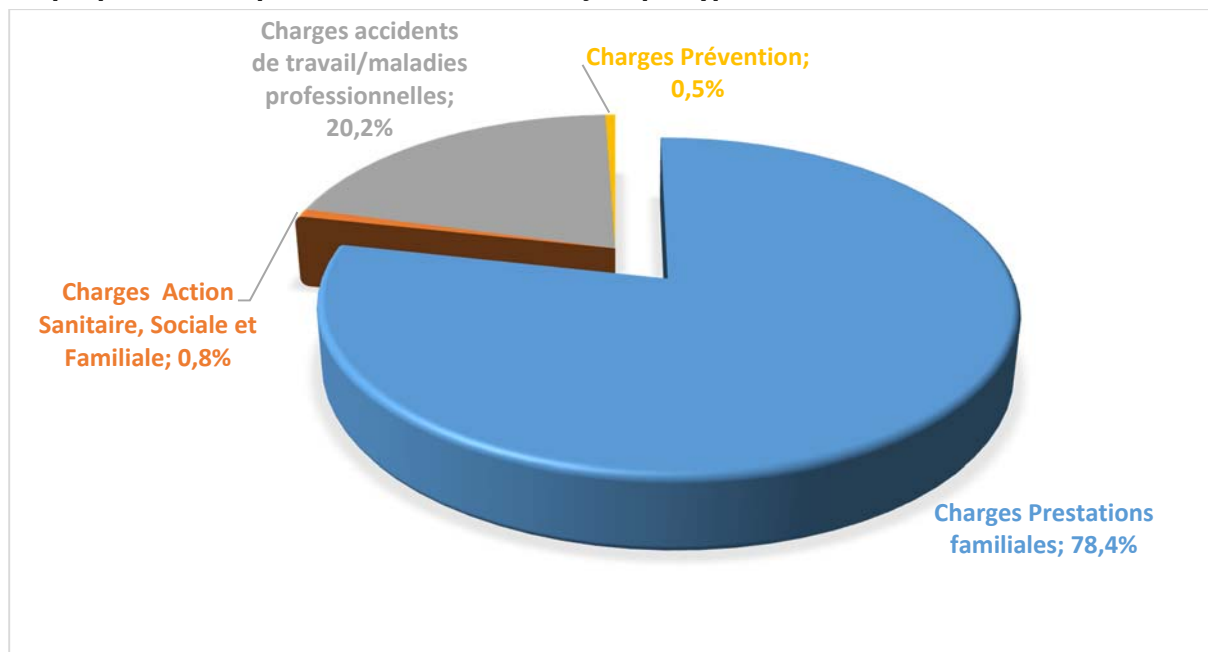
biais de la Couverture Maladie Universelle (CMU) et le Programme nationale de Bourses de Sécurité familiale (PNBSF).

S'agissant du système de prévoyance sociale, créé dans les années 1970, il vise à offrir une couverture à tous les travailleurs et à leur famille. La prévention et la prise en charge du risque santé pour les travailleurs se font à travers la Caisse de Sécurité sociale (CSS) et les Institutions de Prévoyance Maladie (IPM) tandis que la retraite est gérée par l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et le Fonds national de Retraite (FNR). Cette diversification des structures sociales a pour objectif de permettre aux Sénégalais, dans le cadre de leur travail, de se couvrir des risques liés à la santé et à la vieillesse.

## **VI.2. ALLOCATIONS FAMILIALES REÇUES PAR LES SALARIES ET EMPLOYEURS AFFILIÉS A LA CSS**

La Caisse de Sécurité sociale (CSS) joue un rôle de premier plan dans la politique nationale de protection sociale des travailleurs salariés en apportant pleinement sa contribution dans la lutte contre la pauvreté. Elle a pour mission de verser des prestations, en nature ou en espèces aux familles et aux salariés des entreprises affiliées. Dans le domaine de la protection de la mère et de l'enfant, des centres médico-sociaux sont mis en place pour assurer la consultation des enfants malades et des femmes enceintes. La Caisse de Sécurité sociale a également pour mission d'offrir des indemnités en espèces ou en nature aux travailleurs victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles. De surcroît, elle joue un rôle déterminant dans la prévention des risques professionnels par le contrôle, l'assistance-conseil et la formation des entreprises. Dans ce qui suit, il s'agira de présenter les différentes prestations effectuées au bénéfice des travailleurs.

Pour l'année 2019, les prestations familiales représentent 78,4% des prises en charge effectuées par la CSS. Elles sont suivies par la prise en charge des victimes d'accidents de travail qui constitue 20,2% en moyenne de l'enveloppe globale. Par conséquent, la part des actions sanitaires, sociales et familiales et des préventions est très faible.

**Graphique VI-1 : Répartition des allocations reçues par type d'allocation en 2019**

Source : Rapport général de la Caisse de Sécurité sociale, 2019.

### VI.2.1. PRESTATIONS FAMILIALES

Les prestations familiales sont composées des allocations prénatales, familiales et de maternité, des indemnités de congé de maternité, des allocations de chômage et des allocations CAF.

Les allocations prénatales sont dues à toute femme salariée ou conjointe d'un travailleur salarié, à toute femme salariée non mariée et à toute femme salariée mariée dont le mari n'exerce aucune activité professionnelle rémunérée à compter du jour où l'état de grossesse est déclaré et pour les neuf mois de la grossesse.

Les allocations de maternité sont versées aux femmes salariées ou conjointes des travailleurs salariés qui donnent naissance, sous contrôle médical, à des enfants nés viables et inscrits à l'état civil.

Les allocations familiales sont attribuées au travailleur, pour chacun des enfants à sa charge, âgé de plus de 2 ans et de moins de 14 ans. Cet âge limite est porté à 18 ans, pour l'enfant placé en apprentissage et à 21 ans si l'enfant poursuit des études ou si, par suite d'infirmité ou de maladie incurable, il est dans l'impossibilité d'exercer un travail salarié ou de poursuivre des études. La limite du nombre d'enfants assujettis aux allocations familiales est de six (6).

Les indemnités journalières de congé de maternité sont dues à la femme salariée pendant la durée du congé de maternité qui ne peut excéder six (6) semaines avant



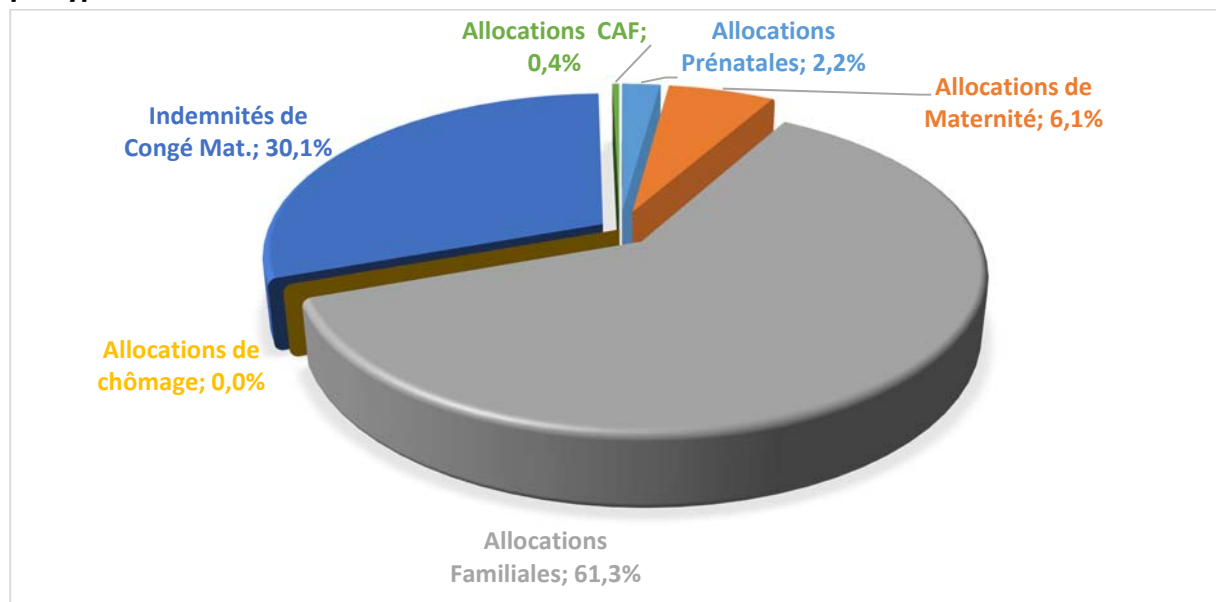
la date présumée de l'accouchement et huit (8) semaines après l'accouchement. Cependant, le congé peut être prolongé de trois (3) semaines en cas de maladie dûment constatée par le médecin traitant et résultant de la grossesse ou des couches.

Les allocations de chômage constituent des maintiens d'allocations familiales en cas de chômage de l'allocataire.

Les allocations CAF représentent les cotisations versées par les caisses d'allocations familiales françaises pour le compte des travailleurs sénégalais établis en France dans le cadre de la Convention franco-sénégalaise sur les prestations familiales.

En 2019, la Caisse de Sécurité sociale a versé en termes de prestations familiales un montant global de 14 752 630 335. Ce montant était estimé en 2018, à 14 230 787 483 soit une hausse de 3,7%. Les prestations familiales sont essentiellement composées d'allocations familiales (61,3%) et d'indemnités de congé de maternité (30,1%). La part des indemnités de chômage et des allocations CAF dans les prestations familiales reste négligeable.

**Graphique VI-2 : Répartition (%) des indemnités de prestation familiale reçues par les allocataires par type en 2019**



Source : Rapport général de la Caisse de Sécurité sociale, 2019

## VI.2.2. INDEMNITES D'ACCIDENTS DE TRAVAIL (AT) ET MALADIES PROFESSIONNELLES (MP)

Est considéré comme accident de travail, tout accident survenu au travailleur, par le fait ou à l'occasion du travail, pendant le trajet d'aller et de retour entre sa résidence et son lieu du travail et vice versa ; pendant les voyages ou les déplacements dont les frais sont à la charge de l'employeur<sup>15</sup>.

Pour ce qui est de la maladie professionnelle, elle concerne toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions prévues dans ledit tableau.

Les indemnités d'accident de travail et de maladie professionnelle sont composées de prestations en nature et en espèces. Les prestations en nature sont constituées d'indemnités journalières, de rentes et d'honoraires.

Les indemnités journalières sont versées pendant toute la durée de l'incapacité temporaire de travail (ITT), sans distinction entre les jours ouvrables, les dimanches et jours fériés.

Les rentes sont payées à tout travailleur salarié atteint d'une incapacité permanente partielle (IPP) ou totale (IPT) à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, à son conjoint survivant, ses enfants et descendants en charge ou à tout ascendant direct en cas d'accident mortel.

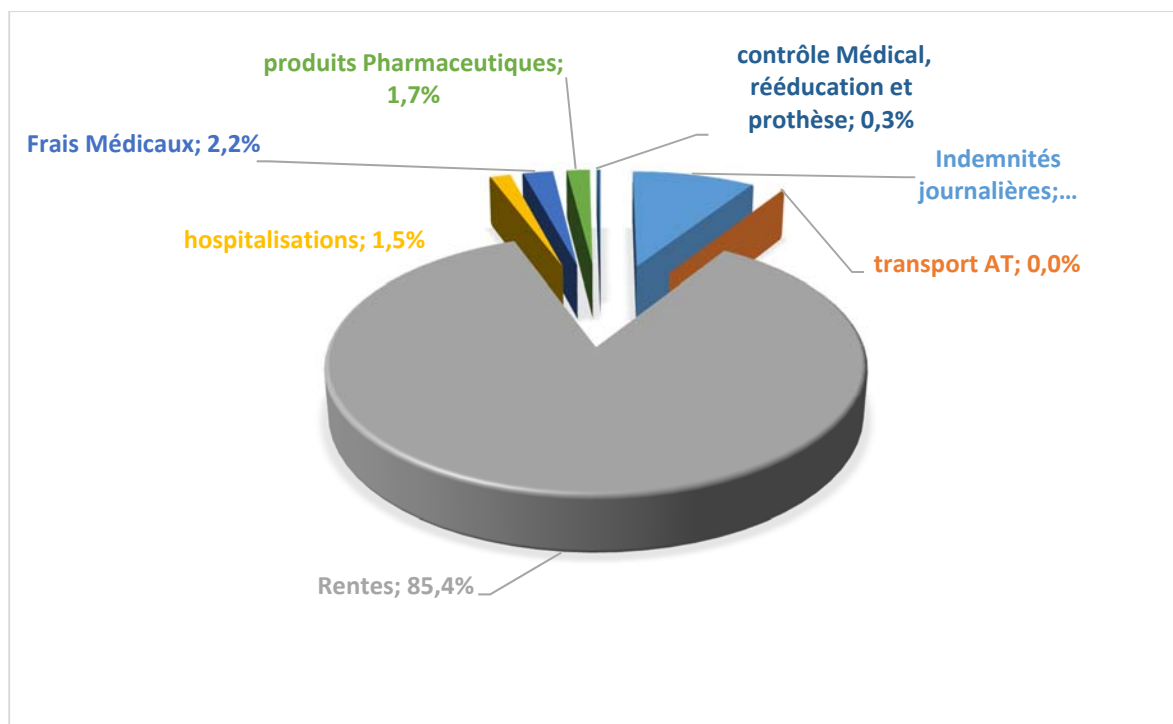
Les indemnités d'accident de travail versées pour des travailleurs et salariés affiliés à la CSS sont de l'ordre de 3 802 480 062 f CFA en 2019 contre 3 274 230 329 f CFA en 2018. Ces indemnités sont généralement des rentes versées aux victimes ou ayants droit (85,4% en 2019). En outre, elle comporte les indemnités journalières versées aux allocataires en situation d'incapacité temporaire sont de 9,0% en 2019.

---

<sup>15</sup> Code de la sécurité sociale, 1973



**Graphique VI-3 : Répartition (%) des indemnités d'accident de travail (AT) et de MP par type d'assistance 2019**



Source : Rapport général de la Caisse de Sécurité sociale, 2019.

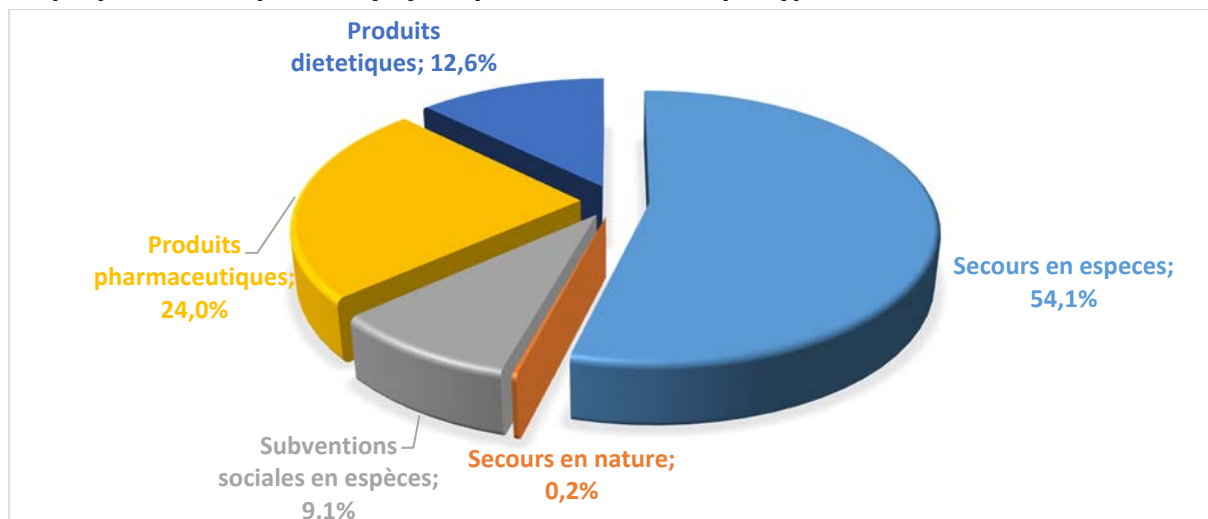
### VI.2.3. ACTIONS SANITAIRES SOCIALES ET FAMILIALES (ASSF)

Elles sont réalisées au profit des épouses d'allocataires, des femmes salariées, des enfants d'allocataires, des épouses de non allocataires et leurs enfants.

Ces actions sont menées sous forme de soins médicaux, de consultations, de vaccinations, de conseils, de planification familiale, de fournitures de médicaments génériques à bas prix conformément à l'initiative de Bamako, d'analyses médicales et de consultations gynécologiques.

En 2019, les actions sanitaires et sociales menées par la CSS, pour ses affiliés sont majoritairement constituées d'aides financières avec les secours en espèces (37,2%) et les subventions sociales en espèces (15,1%) qui représentent plus de 50% du montant global. Les secours en nature et les journées médicales sont évaluées respectivement à 5,5% et à 3,0%.

En 2019, les secours en espèces (54,1%) et la fourniture de produits pharmaceutiques (24,0%) concentrent la majeure partie des actions sanitaires et sociales dont bénéficient les employeurs et salariés déclarés à la CSS. La part des secours en nature (0,2%) est presque négligeable alors que les produits diététiques sont estimés à 12,6%.

**Graphique VI-4 : Répartition (%) des prestations en ASSF par type d'actions en 2019**

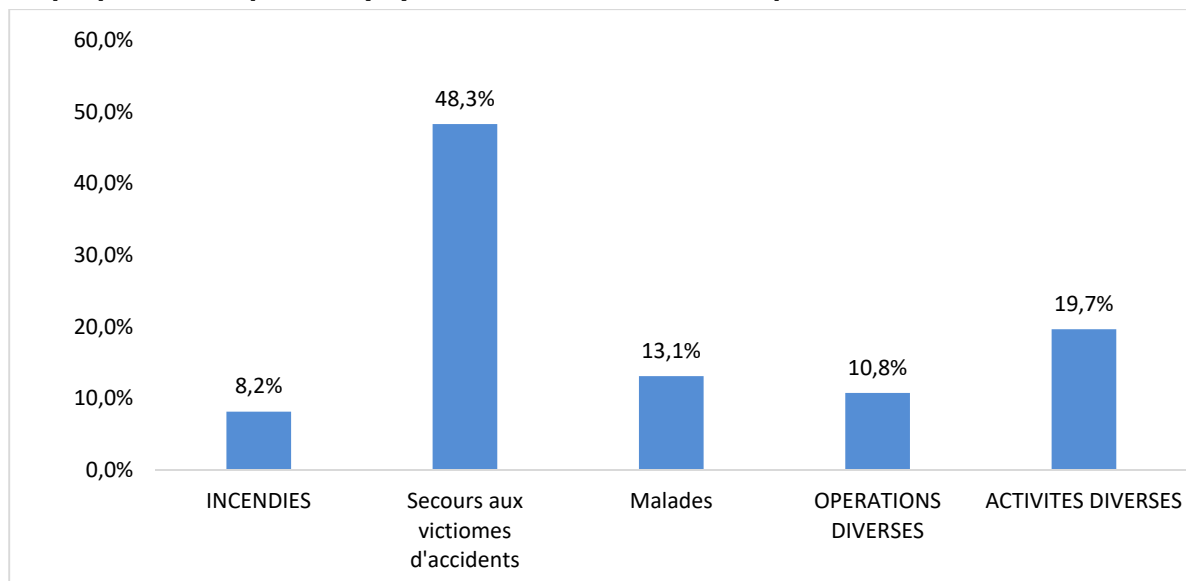
Source : Rapport général de la Caisse de Sécurité sociale, 2019

### VI.3. INTERVENTIONS DES SAPEURS POMPIERS EN 2019

La Brigade nationale des Sapeurs-Pompiers (BNSP) effectue des interventions pour secourir les populations. Ces interventions se déclinent en secours aux victimes d'accidents et d'incendie, assistance aux malades et opérations et activités diverses. Les opérations diverses sont composées d'opérations d'assainissement, de ravitaillement en eau, de réponse aux alertes motivées et aux fausses alertes, et de prise en charge des corps sans vie. Les activités diverses visant à sensibiliser la population s'articulent autour de services de représentation, de visite de prévention et de tournées de Bouches d'Incendie (BI).

En 2019, la BNSP a effectué sur le territoire national 41543 sorties contre 37224 en 2018, soit une augmentation de 11,6%. Ces interventions concernent majoritairement les secours aux victimes d'accidents qui concentrent près de la moitié (48,3%) des interventions. Les activités diverses ont fait l'objet de près de 20% des sorties. Les sorties relatives aux incendies (8,2%) et aux opérations diverses (10,8%) sont moins fréquentes.

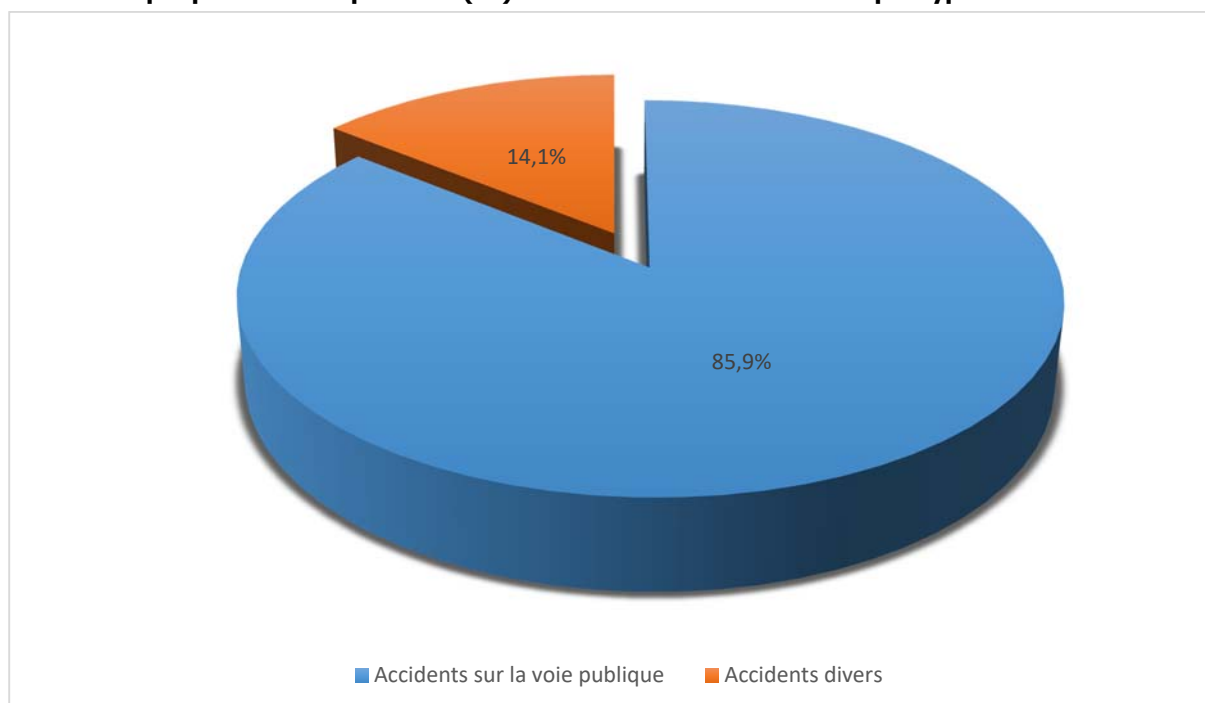
**Graphique VI-5 : Répartition (%) des interventions de la BNSP par nature d'intervention en 2019**



Source : Rapport de la BNSP, 2019

L'analyse des interventions faites en 2019 par la BNSP pour secourir des victimes d'accident, met en évidence des secours apportés principalement pour les victimes d'accident sur la voie publique (85,9% des sorties pour ce type d'intervention contre 14,1% pour les autres accidents).

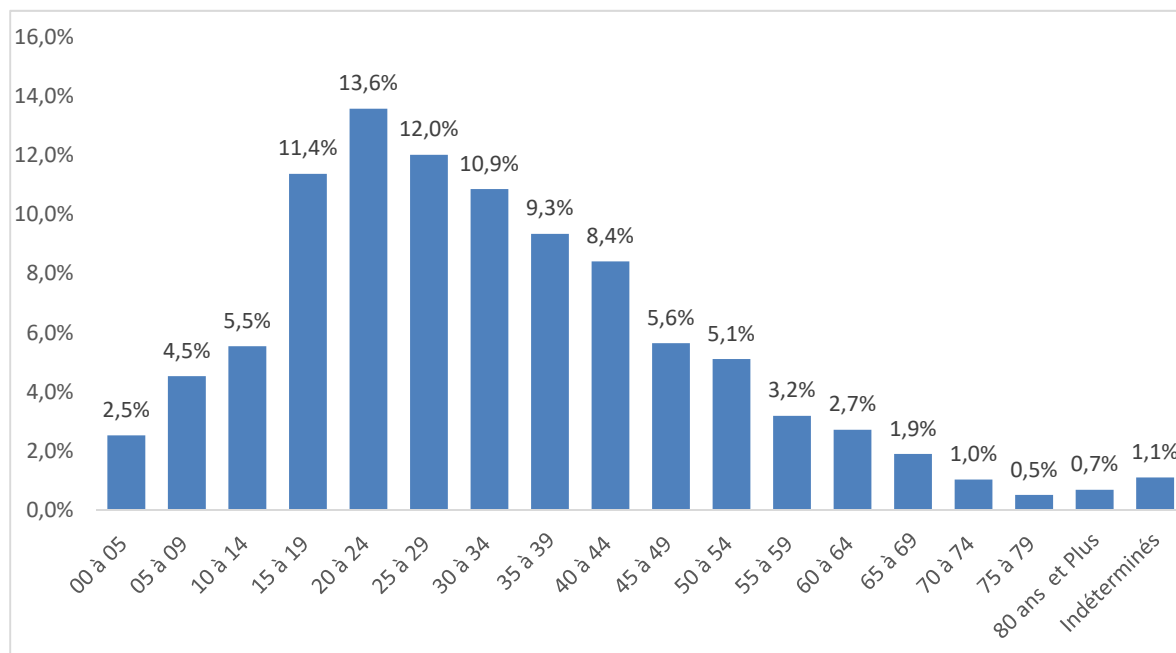
**Graphique VI-6 : Répartition (%) des interventions de la BNSP par type d'accidents**



Source : Rapport de la BNSP, 2019.

Concernant les victimes d'accidents sur la voie publique au nombre de 27465 en 2019, près de la moitié d'entre elles (47,8%) est âgée de 15 à 35 ans. La proportion de victimes âgées de 60 ans ou plus est de 6,8%.

**Graphique VI-7 : Répartition (%) des victimes d'accidents sur la voie publique par âge en 2019**



Source : Rapport de la BNSP, 2019.

## **VI.4. ANALYSE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE SOCIALE**

Les principaux programmes d'assistance sociale mis en place par le gouvernement tournent autour des programmes de gratuité des soins de santé, des programmes de nutrition et des bourses de sécurité familiale.

### **VI.4.1. LE PROGRAMME NATIONAL DE BOURSES DE SECURITE FAMILIALE**

Le gouvernement du Sénégal a, en 2013 avec la mise en place de la Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale (DGPSN), instauré le Programme national de Bourses de Sécurité familiale (PNBSF). Ce programme a pour objectif de contribuer à la lutte contre la vulnérabilité et l'exclusion sociale des familles à travers une protection sociale intégrée visant à renforcer leurs capacités productives et éducatives. Il s'agissait plus spécifiquement de :

- mettre à la disposition de 300 000 ménages vulnérables une bourse de sécurité familiale de 100 000 F CFA/an entre 2013 et 2017 ;

- contribuer au développement d'un Registre national unique pour faciliter le ciblage des ménages vivant dans une situation de vulnérabilité et/ou d'extrême pauvreté aussi bien au niveau national, régional que local ;
- favoriser l'inscription et le maintien des enfants à l'école et l'enregistrement à l'état civil ;
- dérouler des mécanismes de suivi évaluation pour accompagner les familles bénéficiaires de bourses de sécurité familiale<sup>16</sup>.

Entre 2013 et 2019, un total de 458 550 ménages sont inscrits dans le Registre national unique (RNU) pour un objectif de 464 548 ménages, parmi les plus pauvres, soit un écart relatif de -1,3% par rapport à la cible de 2019. Sur l'ensemble des ménages inscrits dans le RNU, 316 941 (69,1%) ont bénéficié d'une bourse familiale. Pour l'année 2019, 18 560 ménages ont bénéficié d'une bourse familiale dont 92% qui ont au moins eu à recevoir des transferts en 2019.

**Tableau VI-1: Indicateurs de la bourse de sécurité familiale en 2019**

	Réalizations cumulées		Effectif enrôlé en 2019	Cible 2019
	2018	2019		
Nombre de ménages inscrits dans le RNU	442 053	458 550	16 497	464 548
Nombre de ménages bénéficiaires de la BSF	316 941	316 941	ND -	300 000
Pourcentage (%) de ménages bénéficiaires ayant reçu des transferts monétaires du PNBSF	95%	92%	ND	100%

Source : DGPSN, Rapport d'activité 2019.

#### **VI.4.2. COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE DES BENEFICIAIRES DE BOURSE**

En 2019, 53% des ménages enrôlés dans la couverture maladie universelle sont bénéficiaires de la BSF.

Les régions de Dakar (12,7%), Fatick (10,7%), Ziguinchor (10,3%), Kolda (9,5%) et Kaolack (9,1%) concentrent plus ménages bénéficiant de la BSF et d'une couverture maladie universelle (CMU), soit plus de la moitié des ménages bénéficiaires de CMU. A l'inverse, les régions de Kédougou (1,9%) et de Louga (3,2%) regorge les les plus faibles parts.

<sup>16</sup> DGPSN (2013)

Tableau VI-2 : Répartition des ménages bénéficiant de la BSF enrôlés à la CMU en 2019

Région	Ménages		Individus	
	Effectif	Part	Effectif	Part
Dakar	25186	12,7%	174938	12,5%
Diourbel	16 353	8,3%	130 906	9,4%
Fatick	21 046	10,7%	124 975	9,0%
Kaffrine	13 463	6,8%	104 512	7,5%
Kaolack	17 930	9,1%	135 110	9,7%
Kédougou	3 746	1,9%	26 681	1,9%
Kolda	18 715	9,5%	139 370	10,0%
Louga	6 182	3,1%	53 009	3,8%
Matam	8 182	4,1%	65 624	4,7%
St-Louis	9 587	4,9%	64 255	4,6%
Sédhiou	11 270	5,7%	76 556	5,5%
Tambacounda	12 137	6,1%	87 780	6,3%
Thiès	13 418	6,8%	93 433	6,7%
Ziguinchor	20 377	10,3%	118 202	8,5%
<b>Total</b>	<b>197 592</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 395 351</b>	<b>100,0%</b>

Source : DGPSN, Rapport d'activité 2019

## Conclusion

La protection sociale est un élément fondamental pour lutter contre la pauvreté et pour la prévention des risques naturels et sociaux. Elle permet d'atténuer les risques sociaux (vieillesse, la maladie, l'invalidité, le chômage, la maternité, etc.) et facilitent les interventions en cas de risques naturels tels que la survenance d'incendies ou d'accidents.

En 2019, les allocations versées par la CSS sont essentiellement composées de prestations familiales, les activités de prévention et les actions sociales restant négligeables.

Dans un autre registre de la protection sociale, la Brigade nationale des Sapeurs-Pompiers a réalisé 41 543 sorties en 2019 pour secourir des populations en danger et particulièrement des victimes d'accidents sur la voie publique.

En outre, en termes d'assistance sociale, 458 550 ménages sont inscrits sur le Registre national unique (RNU), entre 2013 et 2019 pour un objectif de 464 548 ménages. Sur cette période 316 941 de ces ménages ont bénéficié du Programme national de Bourses de Sécurité familiale (PNBSF). De même, à travers le partenariat entre la DGPSN et la CMU, 197 592 ménages bénéficiaires de la BSF (62,3%) ont été enrôlés à la CMU.